

Éthique & Conformité

Comment agir ?

6

**LUTTE CONTRE LA FRAUDE
À LA QUALITÉ, LES IRRÉGULARITÉS
ET LA FALSIFICATION DOCUMENTAIRE**

Annexe 1 - CM ORN QP MS 2 - Mars 2020 - Edition fournisseur



orano

Donnons toute sa valeur au nucléaire

6

LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA QUALITÉ, LES IRRÉGULARITÉS ET LA FALSIFICATION DOCUMENTAIRE



Nos règles



La fraude à la qualité consiste à manœuvrer pour faire croire qu'un produit ou un service est conforme aux exigences de qualité alors qu'en réalité il ne l'est pas.

Orano met tout en œuvre pour **proposer des produits et des services de qualité.**

À ce titre, le groupe s'engage et veille à respecter toutes les exigences légales, réglementaires et contractuelles en vigueur, les bonnes pratiques internationales ainsi qu'à satisfaire les attentes de ses clients en ce qui concerne **la qualité de ses produits et services.**

De plus, Orano exige que les comportements des individus et les activités exercées sur ses sites soient **conformes aux règles de conduite et aux politiques du groupe** en matière de qualité. Cette vigilance s'applique **à tous les niveaux de ses chaînes de production et de sous-traitance.**

Le respect de ces exigences est un critère essentiel dans le choix de nos fournisseurs et partenaires.

Dans ce cadre, chaque personne impliquée, doit **faire preuve de vigilance et alerter sa hiérarchie** en cas de manquement, d'écart, de fraude ou de situation contraire à ces exigences.

L'alerte doit être donnée dès l'apparition de signaux faibles, de produits défectueux, de difficultés réelles ou potentielles, de standards difficilement applicables, de jalons atteignables au détriment de la qualité.



Message clé

La qualité de nos produits et services constitue un facteur clé de succès du groupe qui ne peut tolérer aucun compromis en la matière.

Le groupe lutte fermement contre les irrégularités et la fraude à la qualité tant en interne, que chez ses fournisseurs et sous-traitants.

Ne pas signaler une fraude constatée est s'en rendre complice !



Situations à risque

Plusieurs conditions peuvent motiver un individu / une organisation à frauder.

La pression est clairement identifiée comme l'une des conditions pour franchir le pas de l'irrégularité (planning tendu, difficultés techniques ou industrielles, difficultés financières...).

Le second facteur de risque est le niveau de permissivité du système de management ou de l'organisation à commettre une irrégularité (absence de contrôle, consignes interprétables...).

Ci-contre quelques exemples de situations propices à la survenue d'irrégularité, de fraude à la qualité ou de falsification documentaire :

• **vouloir finaliser une tâche à tout prix** malgré un délai irréaliste,

• **avoir des difficultés techniques** à obtenir le résultat attendu,

• **penser qu'un simple échange avec un expert valide une dérogation,**

• **ne pas être conscient de l'impact de son travail** sur la sûreté nucléaire et la qualité du produit,

• **ne pas isoler des appareils non étalonnés ou impropres à l'usage,**

• **réaliser une tâche sans être certain de sa qualification** ou de son autorisation d'exercer lorsque requis,

• **ne pas anticiper l'absence des personnes** qualifiées et compétentes sur un poste.



Interrogeons-nous !

Dans le cadre de votre activité ou de vos fonctions, les situations d'irrégularité, de fraude à la qualité ou de falsification documentaire peuvent apparaître sans que vous en ayez forcément conscience. Aussi, n'hésitez pas à vous interroger en vous posant quelques questions simples :

Est-ce que j'ai les compétences, les qualifications nécessaires pour exercer ?

Ai-je les moyens de réaliser ma tâche (matériel, instructions, délai, outil...) ?

Est-ce que j'ai conscience de l'impact de la qualité de mon travail sur la sûreté nucléaire et sur la qualité du produit ?

Le travail/produit a-t-il été contrôlé de manière appropriée en interne ?

Pour se former à la prévention des fraudes à la qualité : **e-learning Fraude à la qualité** (Catalogue de formation Orano)

Comment réagir si...



Les exemples concrets présentés ci-après peuvent vous aider à mieux identifier les situations à risque et les bons comportements à adopter. Toutefois, cette liste ne pouvant être exhaustive, les solutions aux situations d'irrégularités, de falsification documentaire ou de fraude à la qualité, seront à déterminer au cas par cas.



Q : Que dois-je faire si mon supérieur hiérarchique insiste pour que j'entreprenne quelque chose que je considère comme non conforme aux exigences ?



Q : Je vais m'appuyer sur les dires de collègues sur place, qui réalisent l'opération, pour valider mon contrôle et émarger le document. Est-ce acceptable ?



R : Vous devez le signaler à la hiérarchie supérieure ou utiliser les canaux de signalement à votre disposition (réseau qualité, direction Qualité groupe, plateforme d'alerte éthique groupe).



R : Non. Je dois me déplacer pour contrôler in situ la bonne réalisation de l'activité avant de valider et signer mon contrôle. En effet, lorsque je signe ce document, j'atteste de son contenu et je m'engage.



Q : Peut-on inscrire mon nom sur un enregistrement alors que je n'ai pas réalisé ou assisté à l'opération ou encore vérifié la réalisation d'une opération ?



R : Non. Ce n'est pas envisageable. Les enregistrements doivent témoigner de la réalité opérationnelle et engager la responsabilité des personnes mentionnées.



Q : Je dois faire une « légère modification » dans un livrable déjà transmis, qui dois-je alerter ? Tout le monde ?



R : Oui. Lorsqu'elle ne peut être évitée, toute correction (même manuscrite) doit être lisible et compréhensible ; elle doit porter la date de la correction, le nom de l'auteur et sa signature. Toute modification doit suivre le même processus de validation que l'information originale. Tous les utilisateurs doivent être informés de toutes les modifications.



Q : Pour rentrer dans la tolérance, suis-je autorisé à arrondir les mesures ?



R : Non. Ce n'est pas envisageable. Les informations retranscrites doivent être fidèles aux mesures. Toute acceptation hors tolérance doit faire l'objet d'une dérogation tracée.



Q : Pour tenir les délais je dois faire des compromis ou sauter des étapes du processus, comment réagir ?



R : Vous devez rester conforme aux exigences et réaliser l'ensemble des étapes du processus. En cas de problème pour tenir les délais prévus ou imposés, vous devez prévenir et en parler avec votre hiérarchie afin de trouver les solutions adéquates et conformes aux règles de conduite et processus applicables du groupe.



En savoir plus

Le signalement à temps de tout événement indésirable ou suspect, peut permettre d'éviter des dommages et conséquences irréversibles.

Dans le cas d'une irrégularité, d'une fraude ou suspicion de fraude à la qualité, parlez-en immédiatement à votre hiérarchie, ou si la situation nécessite de s'adresser à un tiers neutre et indépendant, adressez-vous au correspondant Qualité de votre entité ou à la direction Qualité groupe.